

Jean-Philippe Croteau

**LE MODE DE NOMINATION DES COMMISSAIRES
À LA PBSCCM ET LA COMMUNAUTÉ JUIVE :
CONFESSIONNALITÉ ET DÉMOCRATISATION
(1906-1931)**

Jusqu'aux années 1970, la composition du personnel dirigeant de la Protestant Board School Commissioners of the City of Montreal (PBSCCM) revêt un caractère nettement élitiste. Il faut rappeler que contrairement aux autres commissions scolaires de la province, les commissaires de Montréal et de Québec ne sont pas élus. Depuis 1869, le Conseil municipal et le gouvernement québécois désignent chacun trois commissaires à la PBSCCM. Les membres des groupes dirigeants — le clergé, les professions libérales et la classe d'affaires — sont le plus fortement représentés au sein de cette instance scolaire. Les enseignants, les ouvriers, les femmes, les non-protestants et les parents sont privés d'un accès aux prises de décisions scolaires. Exclus de l'appareil décisionnel scolaire, il devient ardu pour ces groupes d'introduire des réformes. Le même mode de représentation est en vigueur à la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) entre 1869 et 1894. En 1894, l'archevêché dispose du privilège de désigner trois commissaires sur un total de neuf. Jusqu'en 1973, la CECM ne connaîtra pas moins de sept modes de représentation différents. À l'instar des commissaires de la PBSCCM, ceux de la CECM sont peu représentatifs de la population qu'ils desservent. Ils se recrutent principalement parmi le clergé et la petite et la moyenne bourgeoisie¹.

Deuxième groupe en importance à la PBSCCM après les protestants, la communauté juive est tenue à l'écart des prises de décisions scolaires par ce mode de nomination et ce jusqu'en 1965. C'est donc sans surprise qu'au cours du premier tiers du XX^e siècle, elle se retrouve à la tête des mouvements de contestation du mode de représentation des commissaires. Entre 1906 et 1931, les représentants de la communauté juive tentent d'obtenir sans succès la nomination de commissaires à la PBSCCM au nom de principes démocratiques et égalitaires. Ils se heurtent à l'opposition des commissaires de la PBSCCM et des Églises protestantes, défenseurs du caractère chrétien de leurs écoles, menacé selon eux par la nomination de commissaires juifs qui entrouvrirait la porte à la déconfessionnalisation du système scolaire protestant. Après vingt-cinq ans d'affrontements, les tentatives de démocratisation des instances scolaires protestantes menées par la communauté juive se soldent par un échec.

Cet article propose d'analyser ces débats, dont l'enjeu était un nouveau partage des pouvoirs et des responsabilités scolaires, pour mettre en lumière l'une des facettes méconnues des relations entre la communauté juive et les dirigeants scolaires protestants. Nous examinerons notamment l'impact des mécanismes de financement régissant les commissions scolaires montréalaises sur l'élaboration d'un espace démocratique à la PBSCCM. Comment cette variable a-t-elle défini les rapports entre les dirigeants de la PBSCCM et la communauté juive sur la question épineuse du mode de représentation scolaire?

Le choc de deux conceptions scolaires

Dans le dernier tiers du XIX^e siècle, les éducateurs protestants formulent deux conceptions du système scolaire. Incapables de mettre sur pied autant de réseaux d'écoles qu'il y a d'Églises, compte tenu de la faiblesse des populations confessionnelles, les dirigeants scolaires protestants privilégient plutôt l'instauration d'un système scolaire « *non-sectarian* » d'inspiration chrétienne fondé sur les enseignements généraux de la Bible². Dans un discours prononcé devant la famille royale en visite à Montréal,

en 1870, le Révérend Jenkins, président de la PBSCCM, rappelle l'importance de la Bible dans le *curriculum* protestant:

The Bible is honored in our schools; it is read and studied; its history, its geography, its principles, moral and religious, are, as far as we have been able to overtake that important work, faithfully taught to the children [...]. We believe, as Commissioners, that the Bible must be retained in our Protestant Common Schools. That is our view, and that we intend to maintain at all risks and hazards. For I believe in the admirable words which His Royal Highness has just read to us, that we must have all classes of our people educated upon the basis of our common Bible³.

À cette conception religieuse de l'école publique protestante vient s'en greffer une autre. Sans nier le caractère résolument confessionnel des écoles publiques protestantes, plusieurs dirigeants scolaires protestants suggèrent l'idée que celles-ci devraient accueillir tous les élèves non catholiques. En fait, pour eux le terme protestant est factice, car il englobe tous les non-catholiques :

It is a question of fundamental principle, respecting which no Protestant, whatever may be his religious views, has any doubt. Society is divided into two classes, the one Roman Catholic, the other all persons who will not accept Roman Catholic doctrine. Amongst these latter there be neither uniformity of religious opinions nor uniformity as to worship. The class embraces every phase of belief, and includes agnostics and atheists, if such there is, and these require education quite as much as do the Roman Catholics. The word Protestant has been used as a term of convenience, and should be defined as Non-Roman Catholic in order to meet the full requirements of the case⁴.

La liste de ces groupes considérés comme « protestant » est plutôt longue : protestants francophones, juifs, grecs

orthodoxes, bouddhistes, « mahométans », animistes, athées, agnostiques, etc. John William Dawson, principal de l'Université McGill, songe même, en 1864, à incorporer dans cette définition les Irlandais catholiques⁵.

Cette conception s'est imposée dans une atmosphère d'état de siège à la suite de l'instauration de la Confédération qui a consacré le statut minoritaire des Anglo-protestants. Les dirigeants scolaires protestants rêvent de former un front commun constitué de tous les non-catholiques pour contrebalancer l'influence montante de l'Église catholique dans le champ scolaire. La montée de celle-ci leur inspire les pires craintes notamment un coup de force de la majorité contre leur système d'éducation. Toutefois, hors de question de partager leurs prérogatives scolaires avec les non-protestants. Dans l'optique de ces dirigeants scolaires, ce système éducatif non catholique serait sous la direction des protestants. Une nuance qui n'est pas sans importance.

Pendant les deux dernières décennies du XIX^e siècle, l'élaboration d'un secteur non catholique sous contrôle protestant s'est relativement bien déroulée. Peu nombreux et surtout d'origine britannique ou américaine, les membres de la communauté juive semblent s'être bien accommodés, au début à tout le moins, du modèle scolaire préconisé par les commissaires protestants. D'autant plus que les membres de la communauté juive n'envoient pas proprement dit leurs enfants aux écoles protestantes. La loi de 1870 autorise les propriétaires juifs à verser leurs taxes scolaires aux écoles catholiques ou protestantes⁶. À partir de 1874, les membres des congrégations hispano-portugaise et germano-polonaise choisissent de payer leurs taxes scolaires à la PBSCCM qui, en échange, subventionne leurs écoles religieuses souvent aménagées dans le sous-sol des synagogues⁷.

Toutefois, ce régime de subventions fait grincer des dents bien des commissaires protestants qui considèrent qu'elles coûtent cher à la commission scolaire et qu'elles sont contraires à ses règlements de n'encourager aucune école sectaire. En

1879, le commissaire G. W. Stephens s'oppose à la distribution d'octrois aux écoles des congrégations juives: "[...] *this Board has no power to expend any money on any school which is under their control and which is sectarian*"⁸. À partir des années 1880, les commissaires protestants cessent graduellement leurs subventions, mais s'engagent à payer le salaire d'un professeur d'hébreu qui enseignerait dans une ou deux de leurs écoles. L'arrêt des subventions n'est pas sans rencontrer de résistances de la part des congrégations juives⁹.

En 1902, la PBSCCM refuse de décerner une bourse à un étudiant juif, Jacob Pinsler, à laquelle il est éligible prétextant que ses parents ne paient pas de taxes scolaires. Cette affaire est portée devant les tribunaux. Le juge Davidson rend un jugement favorable à la commission scolaire tout en rappelant l'urgence de légiférer sur les droits scolaires de la communauté juive. Un comité représentant la communauté juive, le *Jewish Rights Committee*, présidé par Lyon Cohen, est mis sur pied pour négocier une entente avec la commission scolaire protestante. Lyon Cohen, riche homme d'affaires qui a fait fortune dans l'industrie du vêtement, est aussi le fondateur du *Canadian Jewish Times*.

En mars 1903, une délégation juive menée par l'avocat Maxwell Goldstein et S. W. Jacobs rencontre les commissaires protestants. Goldstein reste une figure bien connue à Montréal autant dans la communauté juive que protestante. Avocat de renom, il est nommé Conseil en loi du roi, en 1903, ainsi que gouverneur des Montreal General Hospital et Western Hospital. Il est l'un des pionniers du mouvement religieux réformiste en participant à la fondation du Temple Emanu-el, la première congrégation de rite réformiste créée à Montréal en 1882, et œuvre dans diverses organisations philanthropiques juives. Avocat, nommé Conseil en loi du roi, en 1906, S. W. Jacobs plaide de nombreuses causes judiciaires concernant la communauté juive dont les procès Pinsler, en 1902, et Plamondon, en 1910, un cas de diffamation antisémite. Il préside, en 1912, l'Institut Baron Hirsch, l'un des organismes philanthropiques

les plus importants de la communauté juive et devient député fédéral en 1917¹⁰.

Une entente scolaire signée entre les commissaires protestants et les élites de la communauté juive est entérinée par l'Assemblée législative. La loi de 1903 confère aux élèves juifs les mêmes droits, devoirs et privilèges que leurs camarades protestants. Cependant, ils sont exemptés des cours d'enseignement religieux et des cérémonies religieuses auxquels les élèves protestants sont tenus d'assister ; ils sont dispensés de cours lors de leurs fêtes religieuses et les propriétaires juifs versent obligatoirement leurs taxes scolaires aux écoles protestantes¹¹.

Toutefois, bien des commissaires protestants émettent des réserves vis-à-vis de l'arrivée d'élèves juifs, de plus en plus nombreux par ailleurs, qui pourrait menacer à long terme le caractère confessionnel de leurs écoles. Pour rassurer ses homologues protestants, le négociateur en chef de la communauté juive, Maxwell Goldstein, leur fait la promesse solennelle que le caractère religieux des écoles protestantes ne sera pas remis en cause par la communauté juive, ni les règlements qui les régissent¹².

Les commissaires protestants espèrent qu'en prenant sous leur aile les enfants juifs, le gouvernement provincial leur allouera de nouvelles sources de revenus. Entre 1892 et 1902, la population d'élèves juifs à la PBSCCM passe de 344 à 1775. Les commissaires évaluent que pour la seule année de 1902, cette catégorie d'élèves coûte à la commission scolaire 43 000 \$. Il faut savoir que constituée surtout d'immigrants sans fortune fraîchement débarqués d'Europe de l'Est, la communauté juive compte peu de propriétaires fonciers dans ses rangs et qu'elle ne contribue aux finances de la PBSCCM que dans une faible proportion. À la grande déception des commissaires protestants, le gouvernement ne jugera pas nécessaire de débloquer de nouveaux fonds pour la PBSCCM¹³.

Malgré les assurances données de part et d'autre, il reste que les signataires de l'entente ont des vues diamétralement opposées sur la signification de la loi de 1903. Pour la commu-

nauté juive, inspirée par le modèle scolaire américain, la loi de 1903, porteuse d'un esprit démocratique et égalitaire, constitue un premier pas vers une école sécularisée. Une idée défendue avec ferveur par la presse juive de langue anglaise notamment dans les pages du *Canadian Jewish Times*. Les protestants considèrent plutôt la loi de 1903 comme un *Matter of Grace*, un privilège librement consenti aux Juifs de fréquenter leurs écoles qui ne s'accompagne pas d'un droit de regard sur l'administration scolaire.

Les précurseurs

Loin d'être l'apanage de la communauté juive, la contestation du mode de représentation des commissaires a d'abord été menée par la PBSCCM elle-même. À partir des années 1870, la montée de l'ultramontanisme canadien-français, une idéologie qui vise à assurer la suprématie de l'Église catholique sur l'État, inquiète les élites anglo-protestantes¹⁴. Leurs craintes semblent se matérialiser, en 1876, lorsque le gouvernement provincial ne renouvelle pas le mandat du Révérend MacVicar, commissaire à la PBSCCM depuis 1865, reconnu pour ses positions ultra-conservatrices et anticatholiques. Cette intrusion gouvernementale soulève la colère de la communauté protestante qui se voit soumise à l'arbitraire d'un gouvernement constitué en majorité de catholiques et donc, selon elle, peu sympathique à ses aspirations¹⁵.

En juillet 1876, la PBSCCM nomme un comité chargé d'étudier la possibilité d'instaurer un mode de représentation partiellement électif. Dans son rapport, le comité suggère que le gouvernement et le Conseil de ville continuent à nommer six commissaires, tandis que six autres seraient élus par les propriétaires portant à douze le nombre total des membres du Bureau protestant. Dans une lettre parue dans la *Gazette*, trois commissaires, W. Dawson, W. Lunn et G. W. Stephens s'adressent à la population protestante pour réclamer son soutien :

The practical question, however, for your consideration is, how you may best undo any evil that may have arisen from the action of the

Government, and secure for the future the interests of your schools, which are undoubtedly threatened, since under the present law it is the power of the Government to render half of the Board of little practical value by excluding from it the few men among us fitted efficiently to serve you in this important work. On this subject we would direct your attention to the following points: – The number of members at present on the Board is scarcely sufficient for the management of a work which has been growing in magnitude and importance, and it scarcely suffices adequately to represent the various classes and localities of this great city. The proportion appointed by the Government is also altogether too large since the share of the pecuniary support of schools derived from the Provincial chest is scarcely five per cent of the whole. [...] In any case, the privilege could be not denied to us; it is only that control over the administration of our own money which is our right as British subjects, and we have the precedent of the elective School Boards of the Mother country, and of those of smaller municipalities throughout the Dominion. Indeed, the arrangement whereby half of the members of your school Board fell to be appointed by the Government was from the first an unwarrantable curtailment for your liberties¹⁶.

Cette requête n'a pas de suites sans doute parce que le Révérend MacVicar est restitué dans ses fonctions deux ans plus tard. De plus, l'opinion publique protestante est divisée sur la question. Plusieurs personnalités éminentes, dont certains membres de l'administration scolaire, font savoir qu'ils n'endossent pas la position de la PBSCCM. Ceux-ci craignent qu'un système électif fasse rentrer à la PBSCCM des individus ambitieux et opportunistes qui, pour se faire du capital politique, tenteront de réduire les dépenses des écoles plutôt que d'encourager le développement de l'instruction publique. Ainsi,

le secrétaire-surintendant de la PBSCCM, le Docteur S. P. Robins, désavoue publiquement, en 1879, l'élection des commissaires : « *No system of popular choice would secure a class of men so efficient as those appointed under the present system, as the professional men who now accept the position as a public duty would not stand for a popular election* »¹⁷.

Néanmoins, les partisans d'un mode électif sont assez influents pour qu'en 1883 la Commission royale d'enquête sur l'administration des commissions scolaires montréalaises recommande dans son rapport l'ajout de trois commissaires élus aux six déjà nommés¹⁸. Cette réforme reste en plan. D'autant plus, que l'idée qu'un mode nominatif constitue un moindre mal fait tranquillement son chemin au sein de la communauté protestante. Au début des années 1890, la PBSCCM réclame en vain que les gouvernements provincial et municipal nomment six commissaires et que le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique en désigne trois autres¹⁹.

L'offensive des réformistes

En 1906, le député C. B. Carter, dépose un projet de loi qui prévoit l'élection des commissaires par les propriétaires sans distinction confessionnelle. En 1909, J. T. Finnie présente un projet de loi similaire. Toutefois, ce dernier consent par une manœuvre d'accommodement, contrairement à Carter, à accorder trois sièges aux ecclésiastiques sur un total de neuf commissaires. Les Églises protestantes réagissent aussitôt. Ces deux projets de loi les concernent directement puisqu'ils visent à réduire leur influence au sein de l'appareil scolaire. Cependant, leur plus grande inquiétude est qu'un propriétaire, peu importe son appartenance confessionnelle, puisse briguer les suffrages. La PBSCCM rédige, en mars 1906, un mémoire dans lequel elle prévient ses concitoyens des dangers qui pèsent sur le caractère chrétien de leurs écoles : « *The immediate effect of this change would be to place the Protestant Schools under the administration of a body not distinctly Christian in its character and composition. The ultimate consequences of such a*

change must be both far-reaching and revolutionary»²⁰.

Bien que la PBSCCM ne mentionne pas ouvertement les Juifs dans le mémoire, elle les tient implicitement responsables du dépôt du projet de loi. Les commissaires protestants sollicitent même l'appui de Mgr Bruchési, l'archevêque de Montréal qui, d'après eux, est la seule personnalité publique qui a assez de poids pour convaincre le gouvernement libéral de contrecarrer l'offensive de ses députés réformistes²¹.

Au début de l'année 1906, les dirigeants de la communauté juive se tiennent à l'écart des débats par crainte sans doute de provoquer un ressac parmi la population protestante. En 1909, le *Canadian Jewish Times* sort de son mutisme et appuie le projet de loi Finnie. Il mène une campagne pour un mode de représentation des commissaires plus démocratique. De culture et d'allégeance britannique, les élites juives de l'époque sont outrées du traitement vexatoire qu'elles subissent sur la scène scolaire. Le *Canadian Jewish Times* réclame l'égalité des droits pour tous les citoyens britanniques peu importe leur appartenance confessionnelle. Cet organe d'expression des élites de la communauté juive profite des débats en chambre pour réitérer son attachement au modèle scolaire américain :

We are at one with British Protestants in the desire to have a united nationality, in which all will be free citizens enjoying equal political rights, freedom of conscience, freedom of religious observances, and no sect, or party permitted to impose its will, or insist on its prejudices being made into law and imposed on non-conforming minorities. This is the constitutional status enjoyed by the people of the United States, it would be fortunate were the same to obtain in Canada. We can, however, lessen the evil to which we have fallen heirs by uniting all who are not French Canadian Roman Catholics in one British Canadian nationality in the public schools, where our children will grow up together in mutual understanding and respect²².

Lors du dépôt du projet de loi, une délégation, constituée des têtes dirigeantes de la communauté juive, S. W. Jacobs, Lyon Cohen et Maxwell Goldstein, est envoyée à Québec pour donner son avis lors des travaux du comité chargé d'étudier le projet de loi. En plus, de l'élection des commissaires, la délégation réclame l'embauche d'instituteurs juifs pour enseigner les matières profanes²³.

Comme en 1909, la PBSCCM prend le leadership du mouvement d'opposition contre le projet de loi Finnie. Le secrétaire-surintendant de la PBSCCM, H. J. Silver, prévient ses coreligionnaires des dangers d'élire des commissaires juifs, mais aussi d'engager des instituteurs juifs :

The admission of Jewish citizens to the electorate, and as consequence, of Jewish representatives to the membership of the Board, would immediately involve the destruction of Christian character of the administration. The employment of Jewish teachers would logically follow, and as a result the religious instruction of Protestant children would, in certain cases, be placed in non-Christian hands. It seems scarcely necessary to characterize such an innovation as undesirable²⁴.

La campagne de la PBSCCM porte fruit. Malgré l'appui des députés protestants réformistes, l'Assemblée législative vote contre le projet de loi Finnie.

Cet épisode est important. Entre les années 1870 et 1890, l'opinion publique anglo-protestante est en partie favorable à l'élection des commissaires. Il s'agit entre autres d'un moyen pour soustraire la PBSCCM à l'influence du gouvernement dirigé majoritairement par les Canadiens français catholiques. Toutefois, l'appui au mode électif va fondre avec l'arrivée des contingents d'élèves juifs qui font apparaître aux yeux de l'opinion publique protestante le spectre d'une déconfessionnalisation de leurs écoles. La PBSCCM saura mobiliser l'opinion publique protestante, hantée à l'idée de livrer ses écoles à la communauté juive, dans une campagne d'opposition

qui parviendra à jeter le discrédit sur le mouvement de démocratisation des instances scolaires.

La mobilisation d'une communauté

Entre 1901 et 1917, la proportion d'élèves juifs passe de 17 à 44 % des effectifs scolaires de la PBSCCM . En 1917, le nombre d'élèves protestants et juifs sont nez à nez : 12 392 protestants (54 %), 10 208 juifs (44 %) et 422 identifiés sous l'étiquette « autres religions » (2 %) ²⁵. Pour bon nombre de représentants de la communauté juive, il est plus que temps de mettre en application les principes de la loi de 1903 qui leur garantissent l'égalité des droits avec les protestants.

En février 1911, Maxwell Goldstein, l'un des pères de la loi de 1903, prononce un discours devant les dignitaires de l'Université McGill. Il prend position en faveur de l'élargissement de la représentation à la PBSCCM à d'autres groupes de la société. Il demande au gouvernement provincial et au Conseil de ville de nommer moins d'ecclésiastiques et plus d'éducateurs et d'hommes d'affaires, mais aussi des femmes et des Juifs. De toute évidence, il tend la main aux autres groupes sociaux exclus eux aussi de l'appareil décisionnel scolaire afin que la question du mode de nomination des commissaires ne soit plus circonscrite à la communauté juive ²⁶.

Au début des années 1910, les journalistes du *Canadian Jewish Times* écrivent plusieurs articles qui dénoncent l'absence d'instituteurs ou d'institutrices d'origine juive à la PBSCCM. D'abord opposée à cette revendication, la PBSCCM doit tenir compte d'une partie de l'opinion publique protestante prête à faire des accommodements avec la communauté juive. Tel est le cas du *Montreal Witness* qui propose de confier les classes composées exclusivement d'élèves juifs à des instituteurs et institutrices de la même confession. Pour faire taire les critiques, la PBSCCM accepte, à partir de 1913, d'engager au compte-gouttes des instituteurs ou institutrices d'origine juive tout en prenant bien soin de réitérer le caractère chrétien de ses écoles. Dix ans plus tard, ces derniers seront 70 au sein d'un corps professoral totalisant 1000 membres ²⁷.

De son côté, la population protestante s'inquiète de la présence de ce contingent d'élèves juifs qui représente près de la moitié des effectifs de la commission scolaire et altère le caractère chrétien des écoles protestantes. La faible contribution de la communauté juive au financement des écoles protestantes soulève la colère des citoyens protestants qui attribuent les déficits accumulés de la PBSCCM à la charge financière que constituent les élèves juifs.

C'est dans ce climat extrêmement tendu que les dirigeants de la communauté juive relancent la question épineuse du mode de représentation des commissaires, boîte de Pandore s'il en est une. En 1917, le mandat du conseiller municipal Weldon à la PBSCCM se termine. Depuis 1912, deux échevins d'origine juive, Blumenthal et Rubinstein, siègent au Conseil municipal. Profitant de cette conjoncture, les représentants de la communauté juive tentent de faire nommer Rubinstein à la PBSCCM. Les Églises protestantes et les commissaires de la PBSCCM bombardent le maire, Médéric Martin, de pétitions qui insistent sur le caractère illégal d'une telle mesure. Sous leurs pressions, le mandat du commissaire Weldon est renouvelé²⁸.

Sans doute pour crever l'abcès, une réunion est organisée, le 29 mai 1917, entre les autorités scolaires protestantes et les représentants de la communauté juive. Goldstein rappelle sa préférence pour des écoles « nationales », mais, compte tenu des circonstances, il ne souhaite pas l'abolition du caractère chrétien des écoles protestantes. Cependant, comme les Juifs paient leurs taxes et envoient leurs enfants aux écoles protestantes, il lui paraît justifié que la communauté juive ait voix au chapitre dans l'administration scolaire. Goldstein fait appel au « *Fair Play* » britannique, mais aussi à la solidarité entre Britanniques et Juifs qui doivent composer avec une majorité franco-catholique. Cet argument n'émeut pas les commissaires protestants qui lui répondent :

In the light of these facts the refusal of the
Protestant population to go further and by the

appointment of Jewish representatives on the Protestant Board to hand over the administration of their splendid system of schools to a Board which eventually be controlled by Jewish representatives, is no lack of British Fair Play, but a reasonable precaution in the interests of self-preservation²⁹.

Résolus d'en finir avec cette question, les délégués protestants placent leurs homologues juifs devant trois possibilités pour résoudre la crise : le *statu quo*, l'abrogation de la loi de 1903 et des poursuites devant les tribunaux au cas où les représentants de la communauté juive parviendraient à faire nommer un des leurs à la commission scolaire. Peu enchantés à la perspective d'une guérilla judiciaire, les dirigeants juifs préfèrent reculer³⁰.

Au bord du gouffre

Au début des années 1920, 13 954 juifs fréquentent la PBSCCM imposant à celle-ci un coût évalué à 837 420 \$. Bien que les écoliers juifs composent 40 % des effectifs scolaires, seulement 20 à 25 % des taxes scolaires versés à la PBSCCM proviennent des propriétaires juifs³¹. En 1921, les commissaires s'adressent à la législature pour réclamer l'abrogation de la loi de 1903 pour que désormais le coût de l'éducation des non-catholiques et des non-protestants soit prélevé à même les revenus des taxes des compagnies commerciales et des sociétés :

This measure proposes a just basis for distributing the cost of educating the children of foreigners. At present the basis is not just. It is not fair that the Protestant taxpayers should bear the burden of educating these 13,000 foreigners (Jews) at present in our schools and enjoying every privilege that our Protestant children enjoy. The whole community should bear the cost of educating these children, and not the Protestant section of it alone. What fairer way of distributing the cost can be suggested than that of putting it upon the neutral panel?³².

En 1922, le gouvernement Taschereau adopte une loi qui prévoit le maintien de la loi de 1903 jusqu'en 1924. Après cette date, les enfants juifs pourront fréquenter les écoles catholiques ou protestantes, mais le coût de leur éducation sera prélevé à même les revenus des taxes des compagnies commerciales et des sociétés. Du même coup, reclassé comme « neutres », les enfants juifs perdent les droits et les privilèges scolaires garantis par la loi de 1903.

Jusqu'aux années 1920, le discours des élites juives avait constitué un front relativement uni souffrant très peu de discordances. Ce sont les uptowners qui ont négocié leurs conditions d'entrée à la Commission protestante, en 1903, puis, qui ont mené le combat pour une démocratisation des instances scolaires. Ils sont surnommés ainsi parce qu'ils habitent en haut « de la montagne » dans les municipalités d'Outremont et de Westmount. Ce groupe d'origine britannique ou américaine, enraciné à Montréal depuis le XVIII^e et le XIX^e siècle, se confond avec l'élite anglo-protestante avec qui il partage des liens d'affaires, fréquente les mêmes clubs mondains et réside dans les mêmes quartiers cossus. Scolarisés pour la plupart au High School of Montreal et à l'Université McGill, des institutions éducatives qui font l'orgueil de la communauté protestante, les uptowners tiennent mordicus au maintien du concordat scolaire signé avec la PBSCCM qui leur a ouvert les portes de l'ascension sociale.

L'arrivée massive d'immigrants d'Europe de l'Est, à partir des années 1880, transforme complètement le visage de la communauté juive. D'abord accueillis au sein des institutions « britannisantes » des uptowners auxquelles ils ne se reconnaissent pas, les nouveaux arrivants ne tardent pas à mettre sur pied leurs propres institutions communautaires. Ils ont été surnommés les downtowners parce qu'ils résident dans les quartiers ouvriers en bas « de la montagne ».

Sur le plan scolaire, ils font entendre un autre son de cloche. Ils sont d'actifs promoteurs d'une école séparée où seraient transmises les valeurs et les traditions culturelles et

religieuses juives, et qui protégerait la communauté juive des affres de l'assimilation que fait peser sur elle une éducation dans des institutions scolaires où règne une ambiance anglo-saxonne et protestante. Ils ne forment pas un bloc homogène comme les uptowners. Les orthodoxes prônent une application intégrale des lois religieuses dans la vie quotidienne, tandis que les socialistes, les travaillistes-sionistes et les nationalistes souscrivent à l'athéisme et attachent de l'importance aux traditions en tant que manifestation de la culture juive. En dépit de leurs divergences d'idées, ces deux groupes acceptent de constituer une union sacrée pour faire front commun contre les prétentions des uptowners.

Ces divisions communautaires ne sont pas sans inquiéter les uptowners qui craignent d'avoir à combattre sur deux fronts à la fois : d'abord contre les membres les plus intransigeants de la population protestante qui souhaitent déchirer le pacte de 1903 et contre les downtowners, partisans d'un réseau scolaire juif. La déclaration du Rabbin Max J. Merritt, du Temple réformiste Emanu-el, traduit bien cette appréhension : *"the ideal of Canadian national unity will fade into mere nothingness [if] a group of Protestant extremists be permitted to join battle with a group of Jewish extremists to undermine secular and Canadian education"*³³.

D'une part, le Jewish Educational Committee, mise sur pied par les uptowners, fait la promotion du maintien de la loi de 1903 et d'une représentation des membres de la communauté juive à la PBSCCM. D'autre part, le Jewish Community Council Committee, qui réunit les diverses organisations des downtowners, mène campagne pour l'instauration d'un système scolaire juif, ce qui vient d'autant plus mêler les cartes pour le gouvernement québécois. Pour résoudre ce casse-tête, ce dernier crée, en 1924, une commission royale d'enquête chargée d'examiner diverses questions scolaires dont celle de l'éducation des enfants juifs à Montréal. Neuf commissaires siègent à la commission royale d'enquête : trois catholiques, trois protestants et trois juifs. Parmi ces derniers, deux – Michael Hirsch et

Samuel Cohen – sont affiliés au groupe des uptowners et l'autre – Joseph Schubert – aux downtowners. Homme d'affaires qui a réussi dans l'industrie du cigare, Michael Hirsch a aussi été le président-fondateur de la Federation of Jewish Philanthropies. Après des études en génie minier, Samuel W. Cohen s'est distingué à la tête d'importantes compagnies minières qui ont exploité le fer à travers le globe³⁴. Enfin, Joseph Schubert a milité dans plusieurs organisations de gauche et s'est fait élire comme conseiller municipal dans le quartier Saint-Louis en 1924³⁵.

Le rapport des membres protestants est unanime. Il recommande l'abrogation de la loi de 1903 afin de redonner à la population protestante un contrôle absolu sur ses écoles. Il suggère que la Commission protestante continue d'accepter dans ses écoles les élèves non catholiques autant que les circonstances le permettent. Miroir des divisions communautaires qui assaillent la communauté juive, les commissaires juifs ne parviennent pas à rédiger un rapport unanime. Les uptowners suggèrent que la loi de 1903 soit reconduite assortie de garanties de représentation au sein des instances de la PBSCCM. Dissident, le commissaire associé aux downtowners propose de diviser la commission scolaire protestante en deux sections, l'une administrée par les protestants et l'autre par les Juifs, chapeautées par un organisme financier central. Les écoles fréquentées en majorité par les enfants juifs seraient intégrées à la section juive, tandis que les écoles où se regroupent la plupart des enfants protestants constitueraient la section protestante³⁶.

Les uptowners militent en faveur d'une école sécularisée et démocratique, ferment d'une identité civique, qui aplanirait les barrières confessionnelles. Selon eux, des écoles séparées condamneraient la communauté juive à la ségrégation et à la ghettoïsation. Ils n'hésiteront pas à s'allier aux commissaires protestants pour faire échec aux velléités des downtowners. De plus, ils disposent d'une influence non négligeable, grâce à Peter Bercovitch et Joseph Cohen, membres du gouvernement provincial³⁷.

En janvier 1929, les uptowners négocient en coulisse avec les commissaires protestants une entente prévoyant la créa-

tion d'un comité, composé de cinq membres, qui représenterait la communauté juive auprès des autorités scolaires protestantes. Lorsque les downtowners ont vent de cette entente, ils déclenchent une vaste campagne de protestation et en appellent au Premier ministre Taschereau pour mettre sur pied des écoles juives séparées. Incapables de faire avaliser une entente décriée par la majorité de la population juive, les uptowners se résignent à contrecœur à renier leurs engagements avec les commissaires protestants³⁸. Le climat au sein de la communauté juive est explosif. Lors d'une assemblée, Louis Fitch, chef de file des downtowners déclare : “ *We are now faced with a bitter struggle with those of our own people who would teach Protestant culture to Jewish children – a fight against the assimilators, a civil war, a war between brothers* ”³⁹.

Le gouvernement Taschereau privilégie un compromis entre les uptowners et les downtowners, mais comme les deux factions sont à couteaux tirés toutes les négociations semblent vouées à l'échec. Le secrétaire provincial, Athanase David, est chargé de rédiger un projet avec, vraisemblablement, la collaboration de Peter Bercovitch, député de Montréal-Saint-Louis. Malgré l'opposition des comités protestant et catholique du Conseil de l'Instruction publique, le gouvernement vote, en avril 1930, une loi qui met sur pied une commission scolaire en vue d'établir et d'administrer des écoles juives. Une clause insérée dans le texte de loi — attribuée à Peter Bercovitch — permet aussi à cet organisme de conclure des ententes avec la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) ou la PBSCCM.

Pratiquement évincés du processus décisionnel, les downtowners ne menacent pas les visées des uptowners, car ils ne représentent que deux commissaires sur les sept nommés par le gouvernement. Le sort de la commission scolaire juive est scellé. Le *Canadian Jewish Chronicle* ne se fait aucun doute sur l'issue des négociations. Selon l'éditorialiste de ce journal, les commissaires “ *have been chosen for the purpose not of undertaking to create a system of Jewish schools, but primarily*

negotiate an honourable treaty with the Protestant School Board ”⁴⁰. Néanmoins, durant les six premiers mois de son existence, la commission scolaire juive n’entreprind aucune démarche auprès de la PBSCCM. En octobre 1931, une rencontre est organisée entre les commissaires juifs et protestants. Au grand soulagement de toutes les parties, sauf des downtowners bien entendu, les commissaires juifs et protestants parviennent à conclure une entente, en décembre 1931, qui consacre le *statu quo*⁴¹.

Les uptowners parviennent tout de même à obtenir une mince concession. Les commissaires protestants s’engagent à embaucher les instituteurs et les institutrices sans distinction de croyance religieuse. Toutefois, les commissaires protestants couvrent leurs arrières en spécifiant bien qu’une telle ouverture ne s’accompagne pas d’une participation de la communauté juive à l’administration des écoles protestantes : « sans que cette déclaration de politique puisse toutefois être interprétée comme ne portant en aucune façon atteinte aux droits, pouvoirs, autorité et devoirs du Bureau protestant »⁴²

Le dossier est clos pour près de vingt-cinq ans. Il faudra attendre le milieu des années 1950 pour que les organisations représentatives de la communauté juive contestent à nouveau le mode de nomination de la commission scolaire protestante.

* * *

L’histoire de la représentation des commissaires à la PBSCCM est celle d’un rapport de force défini en grande partie par les mécanismes financiers qui régissent les commissions scolaires. Déchirée entre leur volonté de fondre dans un même creuset les différentes populations non catholiques et la préservation du caractère chrétien de leurs écoles, la position des autorités scolaires protestantes envers la communauté juive louvoiera entre ouverture et exclusion. Considérant la communauté juive comme un fardeau financier, les commissaires protestants en arriveront même à souhaiter l’abrogation de la loi de 1903.

La place des Juifs dans le système scolaire protestant sera graduellement acceptée lorsque ceux-ci apparaîtront

comme une source d'enrichissement plutôt que d'appauvrissement (voir annexe). À partir des années 1940, la seconde génération, scolarisée dans les *high schools* protestants, quitte les secteurs traditionnels manufacturiers et du commerce du détail, pour prendre d'assaut les professions libérales. Ce processus d'ascension sociale change complètement le rapport de force entre la communauté juive et les commissaires protestants. En effet, entre les années 1920 et 1960, la proportion des taxes scolaires payées par les propriétaires juifs aux écoles protestantes passe de 20 à 74 %, alors que la proportion d'élèves juifs à la PBSCCM ne dépasse pas 30 % à partir des années 1940. La prise de conscience de ce pouvoir socio-économique et financier insuffle une nouvelle assurance à la communauté juive et l'amène à contester les mécanismes de gestion de la sphère scolaire fortement établis depuis le début du XX^e siècle. Paradoxalement, c'est lorsque la proportion d'élèves juifs à la commission scolaire protestante est en déclin – à peine le quart des effectifs scolaires totaux – que la communauté juive parvient à remettre en cause avec succès le mode de représentation des commissaires qui l'excluait.

Ce nouveau discours revendicatif se prête bien aux bouleversements sociaux qui se répercutent sur la sphère éducative québécoise au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Dans les années 1950, les forces vives de la société québécoise clament leur volonté de changement et exigent notamment une démocratisation des institutions éducatives et une accessibilité aux études supérieures pour tous indépendamment de l'origine sociale. Loin de se tenir à l'écart d'une telle vague de fond, les organisations représentatives de la communauté juive joignent leur voix aux réformistes canadiens-français. Les commissions royales d'enquête sur les problèmes constitutionnels au Québec (1953-1956) et sur l'enseignement (1960-1966) serviront de plates-formes pour faire valoir leurs vues vis-à-vis du mode de représentation des commissions scolaires.

Il reste que jusqu'aux années 1950 les dirigeants juifs n'auront eu qu'une mince marge de manœuvre dans leurs

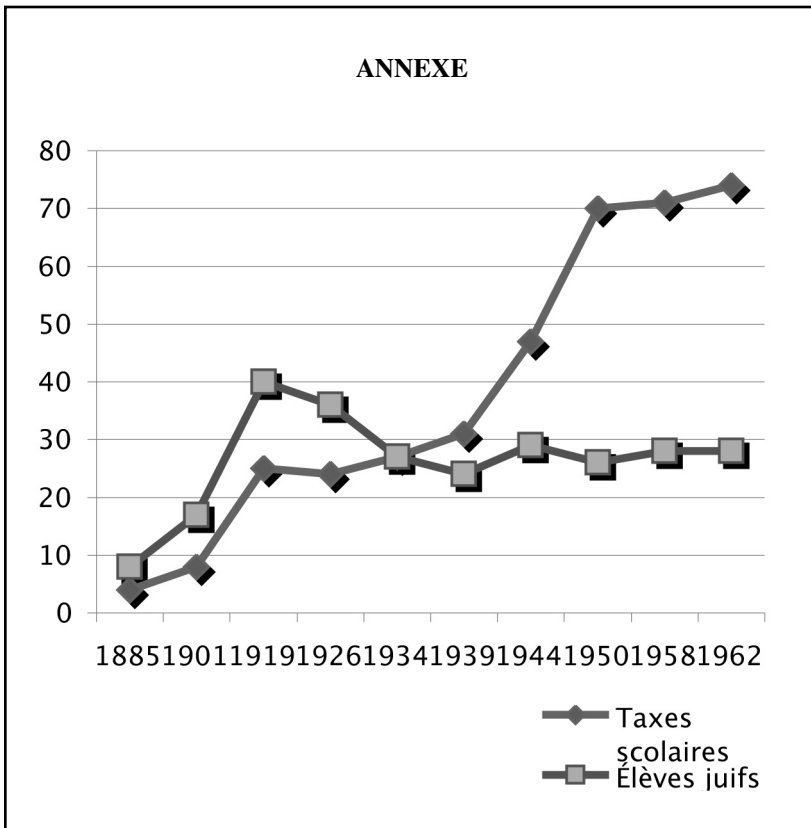
rapports avec les commissaires protestants, traînant comme un boulet les accusations que leur communauté constituait une charge financière pour la PBSCCM. Ce fait a ainsi paralysé leur capacité d'introduire des réformes pour modifier le mode de représentation des commissaires. Les échecs répétés des groupes de pression juifs sur la question du mode de représentation, entre 1906 et 1931, constituent un indice éloquent de ce pouvoir de négociation chétif.

La période qui suit la Seconde Guerre mondiale revêt une importance capitale, souvent sous-estimée par les historiens. Cette mobilité sociale propulse sur la scène scolaire la communauté juive et lui confère une influence non négligeable dans le processus décisionnel avec laquelle la PBSCCM devra nécessairement composer. La nomination des premiers commissaires juifs, en 1965, n'est que le résultat de la montée d'un groupe social pressé d'en finir avec un mode de représentation qui l'excluait depuis soixante ans des prises de décisions scolaires.

Annexe

Sources : *Annual Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal (1885-1962)*.

¹ À la suite de la centralisation de 1917, un nouveau mode de représentation est instauré à la CECM. Quatre districts sont créés pour s'occuper de la direction pédagogique. Six membres représentent chaque district : deux nommés par l'archevêché, deux par le Conseil municipal et deux par le gouvernement provincial. La direction des districts, sauf dans de rares cas, est attribuée à un ecclésiastique. La direction de la gestion administrative et financière de la nouvelle commission scolaire est confiée au Bureau central constitué de sept membres majoritairement des laïcs. L'archevêché, le gouvernement provincial et le Conseil de Ville en nomment chacun un et les quatre autres sont désignés par les districts. En 1928, un nouveau régime est établi : celui des commissions administrative et pédagogique. La première est composée de quatorze membres : cinq nommés par le Conseil de Ville dont un de langue anglaise, cinq par le gouvernement provincial dont un de langue anglaise, trois par l'archevêché dont un de langue anglaise et un par l'Université de Montréal. La Commission pédagogique est représentée par le



président général (déjà membre de la Commission administrative), quatre commissaires nommés par l'Université de Montréal, les trois commissaires de langue anglaise de la Commission administrative et cinq membres d'office représentant les institutions d'enseignement supérieur (Institut pédagogique de Montréal, École des Hautes Études Commerciales, École Polytechnique, École normale Jacques-Cartier, École des Beaux-Arts). En 1937, le gouvernement Duplessis restaure le régime en vigueur de 1894 à 1917. Le retour au pouvoir des libéraux, en 1940, amène un nouveau mode de représentation, celui de cinq commissaires tous nommés par le gouvernement. L'année suivante, le régime des neuf commissaires est remis en place. Enfin, de 1947 à 1973, le gouvernement désigne quatre commissaires et l'archevêché trois. Voir Robert Gagnon, *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal, Le développement d'un réseau d'écoles publiques en milieu urbain*, 1996, Boréal, 400 p.

² L'auteur Ronald Rudin révèle qu'il existait au Québec, en 1871, 429 églises protestantes qui représentaient 41 % des lieux de cultes, alors que les protestants ne composaient que 14 % de la population québécoise. Ronald Rudin, *Histoire du Québec anglophone, 1759-1980*, Québec, IQRC, 1986, 108 p.

³ *Journal of Education*, Vol. XIV, no. 1, January 1870, p. 43.

⁴ "Proposed Consolidation of the Acts Relating to Public Instruction, Province of Quebec", *The Educational Record*, Vol. 1. , no 4, (November 1881), p. 461.

⁵ J. William Dawson, *On Some Points of the History & Prospects of Protestant Education in Lower Canada, A Lecture, Delivered by Principal Dawson, Before the Association of Teachers in Connection with the McGill Normal School, Dec., 1864*. 1864, pp. 4-11. Archives McGill University (AMGU).

⁶ La *Loi sur l'instruction publique*, promulguée en 1869, instaure une taxe prélevée sur les propriétés foncières des villes de Québec et de Montréal dont les revenus sont versés aux commissions scolaires. Les propriétaires doivent enregistrer leurs propriétés sur l'une des trois listes. Les catholiques inscrivent leurs propriétés sur la liste catholique, les protestants sur la liste protestante et les sociétés et les compagnies commerciales sur la liste dite « des neutres ». Les propriétés des non-catholiques et des non-protestants sont comprises dans la dernière liste. En 1870, à la demande de la PBSCCM, la loi est amendée et les propriétaires professant la religion juive peuvent inscrire leurs propriétés sur la liste catholique ou protestante et envoyer leurs enfants fréquenter les écoles de l'une ou l'autre des deux commissions scolaires. Arthur Daniel Hart, *The Jews in Canada, A Complete Record of Canadian Jewry, From the Days of the French Regime to the Present Time, 1926*, Montreal, Jewish Publications Limited, p. 447.

⁷ *Journal of Education*, Vol. XIV, no. 1, January 1870, p. 43. En 1768, les premiers immigrants d'origine britannique et américaine fondent la Congrégation hispano-portugaise appelée aussi *Shearith Israel* (Restes d'Israël) et adoptent le rite sépharade. À partir du XIX^e siècle, de nouveaux immigrants juifs en provenance d'Europe centrale s'établissent à Montréal. Peu familiers avec le rite sépharade, ils privilégient plutôt le rite ashkénaze. Rappelons que le terme « sépharade » fait référence aux Juifs expulsés d'Espagne, en 1492, qui sont réfugiés en Afrique du Nord, tandis que le

terme ashkénaze est associé aux Juifs de l'Allemagne, de la Pologne et de la Russie. En 1846, une nouvelle congrégation est fondée, la Congrégation germano-polonaise, où le rite ashkénaze est à l'honneur, qui portera le nom de *Shaar Hashomayim* (Portes des Cieux). Chacune des deux synagogues ouvre une école où l'enseignement religieux est dispensé suivant les rites respectifs. En 1874, un projet de fusion des deux écoles avorte. Les congrégations se tournent alors vers la PBSCCM pour obtenir des subventions en échange du versement des taxes scolaires des propriétaires juifs à la liste protestante. Arlette Corcos, *Montréal, les Juifs et l'école*, Sillery, Septentrion, 1996, pp. 23-31.

⁸ November, 3rd, 1879. *Minute Book, PBSC*. Archives English Montreal school Board (AEMSB). Pendant l'année scolaire 1874-1875, les deux congrégations reçoivent ensemble pour leurs écoles une subvention de 154 \$ qui augmente à 600 \$ l'année suivante. Cette subvention atteint un sommet, 1232 \$, en 1879-1880 pour être diminuée à 810 \$ l'année suivante. Il reste que ce mode de subvention appliqué aux écoles religieuses juives et protestantes fait faire des économies à la commission scolaire. Le coût de chaque enfant des *Hebrew and St.-George Schools* — une école privée protestante — s'élève à 7, 49 \$ et celui des écoles élémentaires de la PBSCCM, à 11, 42 \$. *Statement of Revenue and Expenditure of the Protestant Board of School Commissioners, Montreal, from 1st July, 1880, to 30th June, 1881*. Archives English Montreal School Board (AEMSB).

⁹ La Congrégation hispano-portugaise regroupe les membres les plus fortunés de la communauté juive. Ceux-ci sont plutôt mécontents de la nouvelle politique de la PBSCCM. En 1886, la Congrégation hispano-portugaise propose à la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) de lui verser ses taxes scolaires et que celle-ci lui restitue 80 % de la somme pour qu'elle assume l'entretien de l'école à ses frais. Ce transfert des propriétés de la Congrégation hispano-portugaise à la liste catholique provoque une véritable crise scolaire. En effet, la PBSCCM perd les deux tiers des revenus des taxes scolaires acquittées par la communauté juive, mais continue d'accueillir dans ses écoles la majeure partie des enfants juifs. Elle menace de fermer les portes de ses écoles à tous les élèves juifs. Ce n'est qu'en 1894 sous les pressions de la communauté juive et de la PBSCCM que les membres de la Congrégation hispano-portugaise acceptent de rentrer au bercail. June 29th, 1882. July 28th, 1882. September 14th, 1882. November 8th,

1883. June 13th, 1886. *Minute Book*, PBSC. AEMSB.

¹⁰ Hart, *The Jews in Canada...*, p. 339; pp. 378-379. En 1910, un notaire de Québec, Joseph-Édouard Plamondon prononce une conférence intitulée *Le Juif* aussitôt reproduite dans le journal *La Libre Parole* dont il est un des rédacteurs. Lors de cette conférence, il reprend un à un les préjugés antisémites classiques. Il affirme notamment que le *Talmud* réfère à un vaste complot visant à instaurer la domination juive sur le monde chrétien. L'Institut Baron Hirsch retient les services de S. W. Jacobs qui tente une poursuite à Plamondon pour diffamation. Ce dernier est d'abord exonéré de tout blâme par les jurés, en octobre 1913, puis l'année suivante le jugement est renversé en faveur des plaignants qui ont fait appel. Pierre Anctil, *Le rendez-vous manqué, les Juifs de Montréal face au Québec de l'entre-deux-guerres*, Québec IQRC, 1988, pp. 267-269.

¹¹ March 2nd, 1903. *Book Minute*, PBSC. AEMSB.

¹² *Ibid.*

¹³ *Report of the Protestant Board of School Commissioners for Montreal, From September, 1901, to September, 1902*, 1902, p. 9.

¹⁴ À partir des années 1870, le mouvement ultramontain, appuyé par Mgr Bourget, archevêque de Montréal et Mgr Laflèche, évêque de Trois-Rivières, prend racine au Québec et conquiert des adeptes parmi d'importantes personnalités laïques. Promouvant la primauté de l'Église sur l'État, ce mouvement vise à abolir toutes les lois qui « blessent les droits de l'Église, gênent sa liberté, entravent son administration ou peuvent prêter à des interprétations hostiles ». En 1871, un groupe de laïcs rédige un programme politique exhortant les électeurs à appuyer les candidats qui adhèrent aux doctrines de l'Église catholique. Ces tentatives de mettre l'État sous la tutelle de l'Église se soldent finalement par un échec notamment en raison des interventions des prélats modérés, dont le Cardinal Taschereau, archevêque de Québec, qui dénonceront les excès des ultramontains. Voir à ce sujet Ruby Heap, « Les relations Église-État dans le domaine de l'enseignement primaire public au Québec : 1867-1899 », *Société canadienne d'histoire de l'Église catholique* (SCHEC), Sessions d'étude, 50, (1983), pp. 192-198.

¹⁵ *The Gazette*, 4 juillet 1876.

¹⁶ *The Gazette*, 5 juillet 1876.

¹⁷ *The Montreal Star*, 21 novembre 1879.

¹⁸ *Commission royale d'enquête sur l'éducation, 1882-1883*, pp. 30-33. Commission d'enquête sur l'éducation. Système scolaire au Québec. Archives de la Commission scolaire de Montréal (ACSDM).

¹⁹ December 18th, 1892. *Minute Book*, PBSC. AEMSB.

²⁰ Elson I. Rexford, *Our Educational Problem, The Jewish Population and the Protestant Schools*, Montréal, Renouf Publishing Company, 1928, p. 24.

²¹ Ruby Heap, *L'Église, l'État et l'enseignement primaire public catholique au Québec, 1897-1920*, Thèse de Ph. D., Université de Montréal, 1987, pp. 255-256.

²² *The Canadian Jewish Times*, 2 avril 1909.

²³ *The Canadian Jewish Times*, 23 avril 1909.

²⁴ Rexford, *Our Educational Problem...*, p. 27.

²⁵ *Report of the Protestant Board of School Commissioners of the City of Montreal, From October 1st, 1916, to September 30th, 1917*, 1917, p. 7.

²⁶ *The Canadian Jewish Times*, 24 février 1911.

²⁷ *The Jewish Times*, 13 novembre 1908. *The Jewish Times*, 20 juin 1913. June, 12th, 1913. *Minute Book*, PBSC. AEMSB. Leon D. Cresthol, *The Jewish School Problem in the Province of Quebec, From its Origin to the Present Day*, Eagle Publishing co Ltd, 1926, p. 7.

²⁸ Rexford, *Our Educational Problem...*, pp. 29-34.

²⁹ *Ibid.*, p. 35.

³⁰ *Ibid.*, pp. 29-34.

³¹ *Ibid.*, pp. 35-36

³² *Protestant School Board Commissioners. Memorandum Regarding Education of Foreigners in Montreal*, 5- Services 14-Services des finances, Généralités, ACSDM.

³³ *Canadian Jewish Chronicle*, 29 décembre 1922. Citée dans Gerald Tulchinsky, *Branching Out, The Transformation of the Canadian Jewish Community*, Toronto, Stoddart, p. 69.

³⁴ Hart, *The Jews in Canada...*, p. 194; p. 429.

³⁵ *Who's Who in Canadian Jewry*, Jewish Institute of Higher Research, Central Rabbinical Seminary of Canada, 1967, p. 325.

³⁶ *Rapport de la Commission spéciale d'Éducation*, 1925, pp. 19-44. Commissions royales d'enquête. ACSDM.

³⁷ De 1916 à 1938, Peter Bercovitch siège à l'Assemblée législative.

Confessionnalité et Démocratisation 79

De 1938 jusqu'à sa mort, en 1942, il représente le comté de Cartier à la Chambre des Communes. Joseph Cohen est député de Montréal-Saint-Laurent à l'Assemblée législative de 1927 à 1936. Lors d'une partielle, en 1938, les électeurs de Montréal-Saint-Louis élisent un représentant des downtowners, Louis Fitch, qui n'est pas réélu à l'élection générale l'année suivante. Voir *Dictionnaire des parlementaires du Québec, 1792-1992*, Sainte-Foy, PUL, 1992.

³⁸ January 16th, 1929. *Minute Book*, PBSC. AEMB.

³⁹ *The Canadian Jewish Chronicle*, 1er février 1929. Citée dans Tulchinsky, *Branching Out...*, p. 78.

⁴⁰ *The Canadian Jewish Chronicle*, 2 mai 1930. Citée dans Tulchinsky, *Branching Out...*, p. 80.

⁴¹ *Bill Loi concernant l'éducation de certains enfants dans Montréal et Outremont*, pp. 3-5. Bill 32, Sujets : Non Catholiques Non Protestants, DHI 179. ACSDM.

⁴² *Ibid.* p. 11.

